

Conditions générales de vente (CGV)

Jean-François DECUISERIE EI (JFD CONSULT)

Article 1 : objet des présentes conditions générales de vente

Les présentes conditions générales de vente (CGV) ont pour objet de définir l'ensemble des modalités et conditions générales d'exécution des services commandés par le client à JFD CONSULT EI, entreprise individuelle (ci-après désignée JFD CONSULT).

Les relations contractuelles entre les parties seront définies par un contrat fixant les modalités et conditions particulières d'exécution des services commandés par le client à JFD CONSULT.

La validité du contrat implique l'acceptation préalable des présentes CGV.

Le client reconnaît avoir pris connaissance au moment de la passation du contrat des présentes CGV et déclare expressément les accepter sans réserve.

Ces conditions générales s'appliquent également aux fournisseurs et sous-traitants de l'entreprise JFD CONSULT EI.

Article 2 : Définitions

« CGV » désigne les conditions générales de vente. « Offre » désigne l'offre commerciale établie par JFD CONSULT sur la base de toutes les informations écrites qui lui ont été communiquées par le client, celles-ci étant réputées exactes et complètes. « Services » désigne les prestations d'ingénieries commandées par le client à l'entreprise JFD CONSULT. « Territoire » désigne le lieu d'exécution et de livraison des services définis au sein du contrat. « Client » désigne le client de JFD CONSULT. « JFD CONSULT » désigne l'entreprise individuelle « DECUISERIE JEAN-FRANCOIS EI ». « Partie » désigne collectivement le client et JFD CONSULT.

Article 3 : Identification de l'entreprise

JFD CONSULT EI est une entreprise individuelle dont le dirigeant est M. Jean-François DECUISERIE.

Adresse du siège et coordonnées :

EI DECUISERIE JEAN-FRANCOIS (JFD CONSULT)
229 LE BRUNET
44410 ST LYPHARD

SIRET / SIREN :
R.C.S Nouméa

Tél. : +33 7 84 11 80 80
Mail : jf.decuiserie@jfdconsult.fr
Site web : www.jfdconsult.fr

Article 4 : Champ d'application des conditions générales de vente

Les présentes conditions générales de vente, valable à compter du 1er janvier 2026, définissent les conditions et les modalités de mise à disposition des prestations de JFD CONSULT. À défaut de dispositions particulières stipulées exclusivement par écrit, le fait de passer commande à l'entreprise JFD CONSULT implique la connaissance et l'acceptation pleine et entière des présentes conditions générales de vente et de prestations de services.

Ces conditions générales de vente sont disponibles à tout moment sur le site internet www.jfdconsult.fr. Les CGV pouvant faire l'objet de modifications ultérieures sans préavis, la version applicable à la prestation commandée par le client et celle en vigueur sur le site www.jfdconsult.fr/CGV à la date de passation du contrat. Elles prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version et sur les propres conditions d'achat ou autres du client.

Conformément aux dispositions de l'article L441-6 du code de commerce, les présentes CGV sont systématiquement communiquées à tout client qui en fait la demande à JFD CONSULT. Si une disposition des présentes CGV venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur de l'ingénierie de l'industrie.

Article 5 : Prestations de services de JFD CONSULT EI

JFD CONSULT intervient pour le compte du client qui lui confie une mission partielle ou complète pour la réalisation de son projet de travaux à réaliser.

Détails des prestations proposées :

- Logistique de chantier (locaux de chantier, ameublement, moyens de levage, moyens de transport, moyens de remorquage, etc...);
- Management (analyse des travaux, identification des risques, planification des travaux, organisation du chantier, exécution des travaux en sous-traitance, maîtrise du chantier, réception des travaux);
- Santé et sécurité au travail (analyse des risques, plan de prévention, bureau prévention, analyse des coactivités, inspection préalable, contrôle de l'application des mesures de prévention, gestion des interfaces).

Article 6 : Formation et durée du contrat

Le contrat est formé par la signature du client sans réserve ni modification de l'offre de prix, du contrat établi par JFD CONSULT. Toute commande effectuée par le client auprès de JFD CONSULT doit faire l'objet d'un document écrit et dûment accepté par cette dernière. Toute modification de commande initialement prévue doit faire l'objet d'un avenant accepté par écrit et de manière express par l'entreprise JFD CONSULT. Sauf dérogation, la modification de commande, même acceptée, entraîne d'une part l'obligation de payer les travaux déjà engagés, les matériaux achetés et les travaux exécutés par les entreprises intervenantes et toutes autres dépenses engagées par JFD CONSULT et d'autre part l'acceptation de délais supplémentaires nécessaires à la réalisation des modifications demandées.

Le client et JFD CONSULT conviennent que toute commande ou acceptation d'un devis exprimée ou confirmée au moyen d'un email par le client, vaudra signature au même titre que sa signature manuscrite et aura donc valeur d'engagement légal. Les présentes conditions générales de vente sont réputées « lu et approuvé » sans restriction par le client au moment de son acceptation du devis, de sa commande, de sa signature du contrat.

Article 7 : Fin du contrat

Le contrat se termine le jour de la réception des documents prévus dans la proposition ou le contrat pour une mission partielle, le jour de la réception finale des travaux pour une mission complète. Dans l'éventualité de réserves à la réception finale des travaux, le contrat prend fin à la levée de ces mêmes réserves. Le contrat peut être résilié par le client ou par JFD CONSULT selon les dispositions et modalités prévues dans le contrat.

Article 8 : Offre

JFD CONSULT établira son offre sur la base de toutes les informations écrites et orales qui lui auront été communiquées par le client, celles-ci étant réputées exactes, complètes et établies sous la responsabilité pleine et entière du client.

Article 9 : Accusé de réception de commande

9.1 Les relations contractuelles entre les parties seront régularisées par la signature d'une commande basée sur l'offre.

9.2 La validité de la commande implique l'acceptation préalable, expresse, entière et sans réserve par le client des présentes CGV. De même, la commande n'est parfaite qu'après son acceptation expresse par une personne dûment habilitée pour y procéder par JFD CONSULT. À défaut, les engagements pris par les représentants de JFD CONSULT envers le client seront nuls et de nul effet.

9.3 Toute commande acceptée par JFD CONSULT est ferme et définitive.

Article 10 : Prix

Les prix des services sont fixés dans le contrat suivant un délai d'exécution défini par le calendrier prévisionnel du contrat. Les prix des services indiqués en euros (€) sont fermes et non révisables. Les prix des services bénéficient du régime de la franchise en base de TVA, ladite TVA étant non applicable selon l'article 293B du Code général des impôts (CGI). Tout changement des conditions du régime de franchise en base de la TVA sera automatiquement répercuté au client par JFD CONSULT sur le prix des services.

Article 11 : Acompte et modalité de paiement des services

11.1 Le client s'oblige à payer toute facture émise par JFD CONSULT dans un délai de trente (30) jours courant à compter de la date d'émission de la facture sous réserve des dispositions contraires prévues au sein du contrat.

11.2 En cas d'accord de paiement échelonné entre les parties, le non-paiement d'une seule échéance entraînera de plein droit et à la seule initiative de JFD CONSULT la déchéance du terme.

11.3 Toute somme non payée à son échéance ou tout règlement non conforme au montant facturé donnera lieu de plein droit et sans mise en demeure préalable, au paiement de pénalités de retard calculées sur la base du taux de onze pour cent (11%) par mois de retard ainsi qu'au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de soixante euros (60€). Ces pénalités courent dès le jour suivant la date de règlement portée sur la facture et jusqu'au jour du paiement effectif sachant que tout mois commencé est dû dans son entier.

11.4 Le défaut de paiement à l'échéance entraînera, après l'envoi d'un courrier de mise en demeure par JFD CONSULT au client, l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues par ce dernier et l'exigibilité à titre de clause pénale d'une indemnité égale à quinze pour cent (15%) du montant des sommes dues, outre les intérêts et pénalités prévues à l'article 11.3 ainsi que les frais judiciaires éventuels. En outre, JFD CONSULT pourra suspendre ou résilier tous les services en cours sans préjudice de toute autre voie d'action.

11.5 Le client ne sera pas autorisé à retenir ou différer le paiement de toute somme due à JFD CONSULT, même en cas de litige ou de réclamation. De même, JFD CONSULT ne sera pas tenu de procéder à l'exécution des services commandés par le client si celui-ci ne lui en paye pas le prix en totalité ou en partie dans les conditions et selon les modalités stipulées, sans préjudice de ses autres droits et actions.

Article 12 : Modification des services

12.1 Le prix des services est fixé par le contrat suivant un délai d'exécution défini par le calendrier prévisionnel du contrat.

12.2 Le client pourra demander à JFD CONSULT d'apporter des modifications aux services initialement définis dans le contrat. JFD CONSULT informera le plus rapidement possible le client, et au plus tard dans les sept (7) jours à compter de la demande écrite du client, des nouveaux délais d'exécution du contrat et plus généralement de toute autre incidence résultant directement de ces modifications. JFD CONSULT n'exécutera les modifications correspondantes qu'après avoir obtenu l'accord écrit préalable du client sur les modifications des conditions d'exécution dudit contrat.

12.3 Dans tous les cas, les services non prévus au contrat seront réglés sur la base de nouveaux prix et suivant des conditions à convenir entre les parties. Dans le cas de service au forfait, JFD CONSULT sera en droit de suspendre l'exécution des services modificatifs ou supplémentaires jusqu'à la conclusion d'un accord écrit entre les parties.

Article 13 : Délais d'intervention

Les délais d'intervention indiqués sur le devis, la proposition d'honoraires ou le contrat ne peuvent être qu'approximatifs, les travaux pouvant notamment être dépendants des conditions météorologiques, de l'accès et de la situation du bien, des délais administratifs et recours éventuels des tiers. Les délais ainsi arrêtés sont fixés à titre indicatif. Notamment, les retards ne pourront pas être invoqués par le client pour justifier l'annulation de sa commande ou pour ouvrir droit à des délais de paiement, des retenues sur le prix ou au paiement de dommages-intérêts.

Article 14 : Garanties et assurances

JFD CONSULT garantit aux clients la bonne exécution de ces services tel que défini dans le contrat et conformément aux règles de l'art et aux bonnes pratiques d'ingénierie. JFD CONSULT s'engage à souscrire toutes les garanties nécessaires pour couvrir les responsabilités qu'elle encourt du fait de l'exécution du contrat auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable.

Article 15 : Limitation de responsabilité

15.1 La responsabilité de JFD CONSULT ne saurait être recherchée pour des dommages résultants d'erreurs provenant de documents ou informations fournies par le client.

15.2 La responsabilité globale de JFD CONSULT au titre des présentes est limitée aux seuls dommages matériels directs causés aux clients résultant de fautes dûment prouvées qui seraient imputables à JFD CONSULT. En aucune circonstance, JFD CONSULT ne sera tenu d'indemniser les dommages immatériels consécutifs ou non à un dommage matériel tel que notamment, les pertes d'exploitation, les pertes de production, le manque à gagner, la perte de profit, la perte de contrat, la perte d'image, la perte d'une chance, le préjudice commercial, les surcoûts de production, l'immobilisation du personnel ou d'équipement ainsi que tout dommage indirect.

15.3 En tout hypothèse, la responsabilité globale et cumulée de JFD CONSULT au titre et à l'occasion du contrat, à l'exception des dommages corporels, du dol ou de la faute lourde, ne saurait excéder vingt pour cent (20%) du montant hors taxes du contrat.

15.4 Le client et ses assureurs dont il se porte fort, déclarent renoncer à tout recours contre JFD CONSULT et ses assureurs au-delà des limites et exclusions ci-dessus exposées.

Article 16 : Force majeure

L'exécution des obligations incombant à chacune des parties au terme des présentes CGV sera suspendue par la survenance d'un événement constitutif de force majeure dans l'acceptation usuel de ce terme et incluant notamment, sans que cette liste soit limitative, les catastrophes naturelles, les actes de l'autorité publique, les embargos, les grèves, les conditions climatiques exceptionnelles empêchant la livraison, les insurrections, les émeutes. La partie désirant invoquer un tel événement devra en notifier immédiatement à l'autre le commencement et par la suite, le cas échéant, la fin, sans quoi elle ne pourra être déchargée de sa responsabilité. L'autre partie se réserve le droit de vérifier et de contrôler la réalité des faits. Les deux parties mettront en œuvre tous leurs efforts pour prévenir ou réduire les effets d'une inexécution de la convention causée par cet événement. L'exécution des obligations reprendra son cours normal dès que l'événement constitutif de force majeure aura cessé.

Article 17 : Propriété intellectuelle

17.1 Chaque partie conservera la propriété pleine et entière des descriptifs, logiciels, plans, dessins et autres documents ainsi que des méthodes, du savoir-faire et des outils logiciels qui lui sont propres.

17.2 Dans l'éventualité d'un recours intenté par un tiers alléguant que des équipements ou des documents employés dans le cadre du contrat contreviennent à un brevet ou à tout autre droit de propriété industrielle ou intellectuelle, la partie ayant fourni les équipements ou les documents litigieux sera seule responsable de la défense du règlement du litige et de ses conséquences financières.

17.3 Toute réalisation, étude ou documentation développée dans le cadre de l'exécution des services sera la propriété exclusive du client quand bien même elle serait le fait du personnel de JFD CONSULT ou qu'elle résulterait de la collaboration du personnel de JFD CONSULT et de celui du client. En conséquence seul le client pourra prendre à son nom exclusif tout brevet, modèle, marque éthique de propriété industrielle concernant les domaines précités. Le contrat n'empêchera pas JFD CONSULT d'utiliser, sans avoir à verser de contrepartie financière au client, les enseignements et savoir-faire tirés de l'exécution du contrat et de développer des éléments qui concurrenceraient ceux qui pourraient être fournis aux clients en exécution du contrat, qu'il soit similaire ou non.

Article 18 : Non-sollicitation

Sauf accord express contraire convenu entre les parties, le client s'interdit d'engager ou de faire travailler d'aucune manière, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un tiers ou par une société filiale, tout collaborateur présent ou futur de JFD CONSULT ayant participé à l'exécution du contrat et même au cas où la sollicitation serait à l'initiative du dit collaborateur. Cette renonciation est valable pour la durée de la prestation prolongée d'une période de douze (12) mois. En cas de non-respect de cette clause de non-sollicitation, le client s'engage à verser à JFD CONSULT une indemnité compensatoire égale à un (1) an de salaire brut du collaborateur, charges sociales y afférentes incluses et à indemniser JFD CONSULT de tout autre préjudice subi à ce titre.

Article 19 : Incessibilité du contrat

Le contrat passé entre JFD CONSULT et le client est conclu intuitu-personae, à raison des qualités de ce dernier. Celui-ci s'interdit de céder tout ou partie des droits et obligations qui lui sont conférées par le présent contrat, sous quelque forme, à quelques titres et à quelques personnes que ce soit, sauf accord express des parties. En cas de cession de l'activité à un tiers, JFD CONSULT se réserve le droit de résilier le contrat de plein droit, sans délai et sans versement d'une quelconque indemnité par JFD CONSULT.

Article 20 : Résiliation anticipée

20.1 En cas d'inexécution totale ou partielle, de mauvaise exécution ou de violation par l'une ou l'autre des parties des dispositions des présentes CGV ou du contrat auquel il ne serait pas mis un terme dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, l'autre partie pourra résilier de plein droit le contrat sans accomplissement d'aucune formalité judiciaire et sans préjudice des dommages et intérêts auxquels elles pourraient prétendre.

20.2 Chaque partie aura également le droit de résilier le contrat par anticipation, après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à laquelle la partie destinataire n'aura pas donné la suite qui convient dans les trente (30) jours suivant la réception de la mise en demeure, dans le cas où (i) l'autre partie cesserait d'exercer ses activités, (ii) l'autre partie ne serait plus solvable ou serait en liquidation ou redressement judiciaire.

20.3 En cas de résiliation du contrat par le client pour une autre raison que celle mentionnée aux articles 20.1 et 20.2, le client s'oblige à respecter un délai de préavis de 30 jours et à dédommager JFD CONSULT de tous les montants dus par le client au titre du contrat jusqu'à la date effective de résiliation des services ainsi que des coûts supportés par JFD CONSULT pour l'achèvement desdits services après la date de résiliation desdits services. La décision de résiliation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et selon les modalités de forme définies à l'article 20.2.

20.4 Tout acompte versé par le client restera acquis à JFD CONSULT sans préjudice de tout autre action et préjudice que JFD CONSULT serait en droit d'intenter et de réclamer de ce fait à l'encontre du client.

20.5 Tout document communiqué au client dans le cadre de l'exécution du contrat devra être restitué à JFD CONSULT. Le client ne pourra en garder aucune copie.

Article 21 : Confidentialité

Pendant toute la durée de négociation, d'exécution des services et de fin du présent contrat, les parties s'engagent à ne pas divulguer ni permettre la divulgation par les membres de leur personnel de toute information ou tout document obtenu de l'autre partie, par quelque moyens que ce soit, dans le cadre du contrat, sauf à un tiers lui-même engagé dans les mêmes conditions à conserver confidentiel tout document ou toute information dont la divulgation à son bénéfice est nécessaire à l'exécution du contrat. Chaque partie s'interdit d'exploiter lesdites informations dans son intérêt et/ou dans l'intérêt d'un tiers. L'engagement ci-dessus énoncé ne s'applique pas aux informations et documents, (i) tombé dans le domaine public pour toute autre raison que la violation du présent article, (ii) se trouvant déjà en la possession de la partie concernée au moment de la communication par une autre partie, ou (iii) lorsque, postérieurement à la communication par une autre partie, ces documents et informations sont reçus d'un tiers autorisé à les divulguer, (iv) devant être produit en cas de nécessité uniquement devant les tribunaux et devant les représentants des administrations fiscales et sociales, habilitées à en obtenir la communication. Le client donnera accès à JFD CONSULT à ses installations et à l'ensemble des informations nécessaires à la réalisation des services décrits dans le contrat.

Article 22 : Dispositions générales d'interprétation

Les parties conviennent qu'en cas de litige sur l'interprétation d'une clause des CGV, l'interprétation qui en serait éventuellement donnée par le tribunal devra être retenue. Il y aura lieu de modifier en conséquence lesdites CGV. Par ailleurs, l'illégalité d'une clause ne vaut que pour ladite clause et n'entraîne pas l'illégalité de l'ensemble des CGV.

Article 23 : Traduction - Langue du contrat

Dans le cas où les présentes CGV et le contrat seraient établies en plusieurs langues, il est expressément entendu que la version française est la seule à faire foi en cas notamment de difficultés d'interprétation et/ou d'application des dispositions desdites CGV et du contrat. La langue applicable aux CGV et aux contrats est la langue française.

Article 24 : Protection des données à caractère personnel

L'ensemble des informations demandées par JFD CONSULT lors de la passation du contrat est obligatoire. Si une ou plusieurs informations obligatoires venaient à manquer, l'émission du contrat ne pourra intervenir. Conformément à la loi Informatique et liberté du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations le concernant qui peut s'exercer par courrier adressé à DECUISERIE JEAN-FRANCOIS EI, 229 LE BRUNET 44410 ST LYPHARD.

Article 25 : Règlement des litiges

Les présentes CGV et le contrat sont soumises, tant pour leur interprétation que pour leur mise en œuvre, au droit français. Tous les litiges auxquels les CGV et le contrat pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résiliation, leurs conséquences et leurs suites relèveront, à défaut de règlement amiable, de la compétence exclusive du tribunal de commerce de NANTES, France, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défenseurs.